

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Délégation à la Sécurité Routière*

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE  
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par Mme

Réf. :

Paris, le 12 SEP. 2018

Maître Allan SCHINAZI

174 rue de Courcelles  
75017 Paris

Maître,

M. Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client

Après un examen attentif de son dossier, je vous confirme que,

De ce fait, les points retirés à l'occasion de l'infraction commise le 26 février 2008 ont été réattribués.

Par conséquent, le permis de conduire de votre client est doté de quatre points, à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur  
et par délégation,  
la cheffe de la section du permis à points  
du bureau national des droits à conduire



Stéphanie PETIT